

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **1er** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : MME Audrey BRUNET, M. Emmanuel DELHEURE, MME Marie DUBOURG, M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, MME Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, MME Anne-Charlotte RUBIO

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Baptiste DARRICAU donne procuration à F. LAURAIN, M. Didier ERAMBERT donne procuration à L. RODRIGUES, Mme Stéphanie WEBER donne procuration à M. FLECHELLE

MME Elodie LINARES a été élue secrétaire.

Délibération n° 9 : **Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Atsem**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet pour participer à la communauté éducative, apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine et préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.

L'emploi serait créé pour la période du 1er mai 2026 au 3 juillet 2026 au soir.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 33 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté au maximum du traitement afférent à l'indice majoré 369.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE** - la création, à compter du 1er mai 2026, d'un emploi non permanent à temps non complet d'ATSEM représentant 33 h de travail par semaine en moyenne ;
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 369 au maximum.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Ludovic RODRIGUES

